

Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics

Mise à jour : Il y a 4 mois

Nature et objectif de l'aide

Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en place l'éco-pâturage sur certains de leurs espaces verts (hors espaces naturels d'intérêt écologique).

Sont éligibles, les investissements suivants :

- Réalisation des études préalables, plans et outils de communication associés ;
- Aménagements de la parcelle nécessaires à l'accueil des animaux et à la sécurité : abris, abreuvoirs, clôtures...

Dépenses exclues du dispositif :

- Acquisition ou location d'animaux ;
- Prestation de service pour la surveillance ou la gestion des animaux ;
- Renouvellement des aménagements ; entretien courant...

Bénéficiaires

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Structures intercommunales et autres groupements de collectivités (hors Métropole, communautés urbaines et communautés d'agglomérations)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Taux d'intervention et critère de modulation :

25% du montant HT des dépenses, modulé par l'indice d'équité territoriale

Plancher de dépenses éligibles : 1 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 30 000 € HT

Cumul et solde

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.

Tout solde de subvention est conditionné à la réception de tout document justifiant du respect des engagements pris.

Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut pas présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet, objectifs, présentation de la démarche globale de la collectivité en termes de gestion des espaces publics, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération ;
- Devis estimatif détaillé (proposition technique et financière de l'entreprise retenue)
- Convention de partenariat entre la collectivité et l'agriculteur (ou autre prestataire) dans le cas d'une mise à disposition d'animaux sur les parcelles faisant l'objet des investissements ;
- Formulaire de présentation complété

Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics

Mise à jour : Il y a 4 mois

Direction de référence

Direction de l'environnement

Début des opérations

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.